

et tout ce qu'elles contiennent ne pourront être en aucun temps taxées ou accusées d'altération, d'interpolation, de différence d'intention de Notre part ou de quelque autre défaut, mais qu'elles sont et seront toujours valides et dans toute leur vigueur, et qu'elles doivent être observées inviolablement, en jugement et hors jugement, par toute personne, de quelque dignité et de quelque prééminence qu'elle soit revêtue; déclarant vain et de nulle valeur tout ce qui pourra être fait pour les modifier sciemment ou insciemment, par qui que ce soit, par quelque autorité et sous quelque prétexte que ce soit; nonobstant toutes choses contraires.

Nous voulons que les exemplaires de ces lettres, même imprimés, signés de la main de Notre notaire et munis du sceau d'un homme constitué en dignité ecclésiastique, fasse foi de notre volonté comme si l'on avait sous les yeux ces présentes lettres.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le six des ides de décembre de l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil